

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Stationnement d'un camion 35m3 pour déménagement**  
**RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE** demeurant Rue de la Gîte ZA. de la Tignonnière  
85430 AUBIGNY représentée par ACCUEIL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que la demande de **stationnement pour un camion 35m3 pour un déménagement** rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2024 RUE DE L'ABBE  
CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 06/09/2024, 27 RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupreau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée de 8h00 à 15h00, compte tenu d'un empiètement temporaire léger sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

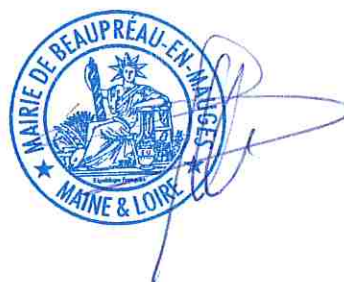
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 28/08/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- TRANSPORT - DEMENAGEMENT HIBLE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

